

Issoudun, le jeudi 6 janvier 2022

Objet : survenue d'un cas confirmé au sein de l'école élémentaire de REUILLY, classe de CP

Madame, Monsieur,

En raison de la survenue d'un cas confirmé de COVID-19 parmi les élèves de la classe de votre enfant, celui-ci est identifié comme contact à risque. L'accueil en présentiel est suspendu pour les élèves de la classe jusqu'au **dimanche 9 janvier 2022** inclus.

Cependant, la classe reste ouverte pour les élèves présentant un test négatif (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) réalisé par les professionnels de santé de ville autorisés (gratuit pour les mineurs).

Votre enfant pourra donc revenir à l'école, en l'absence de symptômes, dès la présentation d'un résultat de test négatif (TAG, RT-PCR) réalisé au plus tôt. En l'absence de présentation d'un résultat de test négatif, la suspension de l'accueil est maintenue.

Toutefois, si votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, la quarantaine et l'obligation de dépistage ne sont pas requises.

Par ailleurs, il vous sera demandé de présenter à J+2 et J+4 (à compter du premier test à J+0) une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de deux autotests négatifs, pour le maintien de l'enfant à l'école. En cas d'autotest positif, il conviendra d'en confirmer le résultat par un test TAG ou RT-PCR.

Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19. Si vous avez des interrogations sur les consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, je vous invite à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Lionel TEYSSANDIER,
Inspecteur de l'Éducation nationale
de la circonscription d'Issoudun

Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, ce document est à remettre à votre employeur comme justificatif d'absence.

Les parents non-salariés peuvent utiliser les téléservices [declare.ameli](#) ou [declare.msa](#) pour obtenir un arrêt de travail. Si les deux parents travaillent et que l'un des deux peut télétravailler, il n'y aura aucun arrêt de travail indemnisé. Si les deux parents travaillent et qu'aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé.



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR Réalisation d'un autotest 2 jours après le premier test

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

✂ le résultat de l'autotest réalisé 2 jours après le premier test, le [date de l'autotest],
est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réalisation d'un autotest 4 jours après le premier test

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

ξ le résultat de l'autotest réalisé 4 jours après le premier test, le [date de l'autotest],
est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]